

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAINVILLE

Date de convocation : le 19 mai 2026 Date d'affichage : le 19 mai 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15
--

Le jeudi 28 mai 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en mairie de Montainville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Éric MARTIN.

Etaient présents :

Alain CURÉ, Olivier DURAN, Corinne DUVAL, Elma DUGALIC, Françoise ESTAVOYER, Adrien FRANCISCO, Elodie JOUDRIER, Sébastien LEFRANÇOIS, Florence LEGRAND, Benoist PAPIN, Patrick PASCAUD, Jean-Philippe PELÉ, Sandrine ZOURBAS et Éric MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec pouvoir : Sophie MALLEDAN, pouvoir à Éric MARTIN.

La séance est ouverte à 20h et Jean-Philippe PELÉ est désigné secrétaire de séance.

* * *

Signature du procès-verbal précédent par les conseillers municipaux

Chaque conseiller municipal présent lors de la séance approuve à l'unanimité les comptes-rendus des conseils municipaux du 5 décembre 2025, du 22 mars 2026 et du 7 avril 2026 et signe les comptes-rendus.

* * *

DECISION N°1 -2026 du 3 avril 2026

Le Maire de la commune de Montainville,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération n°05/2026 en date du 22 mars 2026,

Considérant l'augmentation de l'indice des loyers par l'INSEE

Considérant l'obligation de la commune d'appliquer cet indice

Arrête

Article 1 : Les loyers des logements communaux se verront modifier comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Mme CHÂTELET : 685.35 euros

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal,

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise au sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye,

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

* * *

DELIBERATION 32/2026 : Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » de la commune

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf dispositions législative au réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Entendu l'exposé d'Éric MARTIN, le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant « Incendie et Secours »,

- de désigner Adrien FRANCISCO Correspondant « Incendie et Secours » de la commune de Montainville,

- de transmettre les coordonnées d'Adrien FRANCISCO à Monsieur le Préfet des Yvelines et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et secours,

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 33/2026 : Désignation d'un correspondant « Défense » de la commune

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant défense de la commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;

- la possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

- le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Entendu l'exposé d'Éric MARTIN, le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant « Défense »,
- de désigner Jean-Philippe PELÉ Correspondant « Défense » de la commune de Montainville,
- de transmettre les coordonnées de Jean-Philippe PELÉ à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Délégation militaire départementale ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 34/2026 : Désignation d'un correspondant « Sécurité routière » de la commune

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Dans ce contexte, il est nécessaire de désigner un correspondant « Sécurité routière ».

VU les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes ;

Entendu l'exposé d'Éric MARTIN, le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant « Sécurité routière »,
- de désigner Sandrine ZOURBAS Correspondant « Sécurité routière » de la commune de Montainville,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 35/2026 : Tarifs du repas de la fête du village du 27 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que la commune organise un repas lors de la fête du village le samedi 27 juin 2026,

Sur proposition du Maire,

le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation financière au repas de la fête du village du samedi 27 juin 2026 à :

- 17 euros pour les adultes
- 12 euros pour les enfants de moins de 5 à 15 ans
- gratuit pour les enfants de moins de 5 ans

Chaque inscription donnera lieu à l'envoi d'un avis de somme à payer du Trésor Public au domicile correspondant au bulletin d'inscription.

DELIBERATION 36/2026 : Tarifs de garderie et cantine pour l'année scolaire 2026/2027

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant qu'une modulation du prix des repas est possible en fonction du niveau des revenus des usagers, du nombre de personnes vivants au foyer, de la régularité de la prise des repas,

Considérant que deux de nos agents pendant le service périscolaire du soir font faire les devoirs aux enfants,

Le maire propose de rendre ce service payant à hauteur de 2 € par jour qui s'ajoute au tarif de garderie du soir et de ne pas augmenter les autres tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

Article 1 : les tarifs de cantine, de garderie et d'étude à compter de septembre 2026 sont les suivants :

Périscolaire	Quotient familial ≤ 500	Quotient familial ≤ 1200	Quotient familial > 1200
Matin	1.15	1.50	1.84
Après-midi	2.43	3.46	4.27
Matin et après midi	2.89	3.92	4.85
Etude	Tarif unique de 2 €/enfant/jour en plus du tarif de garderie		
Forfait annuel (10 mois)	329.17	438.90	548.62
Cantine	Quotient familial ≤ 500	Quotient familial ≤ 1200	Quotient familial > 1200
Occasionnel	3.69	5.08	6.23
1 enfant	3.43	4.57	5.72
2 enfants	3.30	4.32	5.46
3 enfants et plus	2.92	3.94	4.96

Article 2 : la facturation se fera mensuellement.

Article 3 : Les personnes extérieures à la commune feront parties de la tranche « quotient familial >1200 ».

Article 4 : Le Calcul du quotient se fait de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de personnes vivant dans le foyer. Tout foyer ne fournissant pas les justificatifs (avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025) fera parti de la tranche « quotient familial >1200 ».

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés par le Maire.

DELIBERATION 37/2026 : Autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour la brocante du 27 septembre 2026

Vu la demande reçue par la directrice de l'école de Montainville concernant l'organisation d'une brocante le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que l'école souhaite l'organiser sur le domaine public : champs de l'école, école de Montainville,

Considérant que le bénéfice de cette brocante sera au profit de la coopérative scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette brocante le dimanche 27 septembre 2026.

DELIBERATION 38/2026 : Approbation des aménagements routiers suite aux travaux de la commission « Circulation et sécurité routière »

Le Maire rappelle :

Suite à l'interpellation de quelques habitants de Montainville faisant part de problème de vitesse des véhicules et des bus urbains circulant sur la commune, une commission « Circulation et sécurité routière » a été créée dans le but d'étudier les aménagements possibles sur le village en incluant les membres du conseil municipal et des administrés volontaires, et en faisant appel à un cabinet d'ingénieurs conseil.

Après l'organisation de quatre ateliers de concertation, le cabinet d'ingénieurs conseil nous a remis son rapport final dont se dégage trois axes principaux :

- Diminuer le trafic de transit
- Réduire les vitesses
- Créer un chemin des écoliers

Pour répondre à ces trois problématiques, le cabinet a fait trois propositions de scénarii, et lors de la dernière réunion de la commission « Circulation et sécurité routière » du 21 mai 2026, les membres présents proposent de valider les aménagements urbains suivants, sachant que seul le conseil municipal actuel prendra la décision finale au cours de cette séance, pour une phase d'expérimentation en premier lieu avant tout aménagement définitif :

- la mise en place d'un feu tricolore et d'écluse double rapprochée en trois entrées du village (Route d'Andelu, Route de Mareil et Côte du Moulin à Papier) ;
- la mise en place de dispositifs de ralentissement en implantant des places de stationnement longitudinalement d'un côté puis de l'autre de la chaussée pour créer un effet chicane (Rue du Fort, Rue de l'Etoile et Rue du Bout de la Mare) ;
- la création d'une zone de rencontre pour les écoliers.

Le maire précise que ses travaux seront réalisés sur plusieurs années en fonction des finances de la commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 26/2025 du 26 juin 2025 et 37/2025 du 25 septembre 2025,

VU le rapport final du cabinet d'ingénieurs conseil sur l'étude d'aménagements de sécurisation à Montainville,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les aménagements urbains suivants :
 - Mise en place de feux tricolores et d'écluses doubles rapprochées aux entrées du village ;
 - Mise en place de dispositifs de ralentissement en implantant des places de stationnement longitudinalement d'un côté puis de l'autre de la chaussée ;
 - Création d'une zone de rencontre pour les écoliers ;
- de mettre en place ces aménagements par tranche qu'après une phase d'expérimentation de 3 mois à partir du mois de septembre 2026 et de mettre en place un système de comptage des véhicules pour en mesurer l'impact avant tout aménagement définitif ;
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION 39/2026 : Demande de subvention au titre du programme des amendes de police 2026

Chaque année, le département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagement « au titre des transports en commun » ou « au titre de la circulation routière ».

La commune souhaite présenter un dossier concernant les travaux d'aménagement de la voirie pour améliorer la sécurité routière validés dans la délibération précédente 38/2026 de ce jour.

Ces aménagements seront réalisés en plusieurs phases selon les finances et subventions de la commune.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle allouée pour la première phase de ces travaux s'élève à 50 400 € TTC, répartis :

Travaux	42 000 € HT
Estimation totale	50 400 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme du Conseil Départemental d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun et de la circulation routière,

Considérant la volonté d'améliorer la sécurité routière dans le village, notamment aux entrées de la commune,

Considérant l'estimation pour la réalisation des aménagements retenus dans la précédente délibération d'un montant de 42 000 € H. T. soit un montant de 50 400 € T. T. C.,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour des travaux d'aménagements de la circulation routière de Montainville.

- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- **S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge.

- **Dit** que la dépense des travaux sera imputée en investissement au compte 2151.

- **Autorise** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 40/2026 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2026

Le Maire informe l'assemblée des dispositions des aides de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) concernant plusieurs travaux.

Il propose de mener à bien plusieurs projets sur la commune comme suit :

- Le remplacement des vitreries et menuiseries de la mairie ;
- La mise en accessibilité de l'école et de la mairie

Ainsi, le premier projet s'inscrit dans les grandes priorités thématiques d'investissement à travers un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (DSIL) ; et le second projet s'inscrit dans la catégorie « secteur social et sanitaire » d'opérations prioritaires d'investissement locales (DETR).

Le Maire précise que le montant total de subvention ne peut excéder 80% du montant prévisionnel des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations sera le suivant :

Dépenses en €	HT.	TTC	Types de subventions	Taux de subvention	Subventions escomptées	Part communale
Travaux de rénovation mairie	47 083.34	56 500.00	DSIL	80 %	37 666.67	18 833.33
Accès PMR mairie et école	8 904.76	10 685.71	DETR	30 %	2 671.00	8 014.71
			TOTAL part communal			26 848.04
TOTAL TRAVAUX	55 988.10	67 185.71	TOTAL Subventions		40 337.67	

Le Maire précise que l'échéancier prévisionnel de réalisation sera le suivant :

- pour la rénovation des vitreries et menuiseries de la mairie
Date prévisionnelle de travaux : août 2026
- pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'école
Date prévisionnelle de travaux : octobre 2026

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la rénovation des vitreries et menuiseries de la mairie » et « la mise en accessibilité de l'école et de la mairie »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet « la rénovation des vitreries et menuiseries de la mairie » pour un montant de 47 083.34 euros hors taxes (HT) soit 56 500.00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2026 pour ce projet ;

- Adopte l'avant-projet « la mise en accessibilité de l'école et de la mairie » pour un montant de 8 904.76 euros hors taxes (HT) soit 10 685.71 euros toute taxe comprise (TTC) ;

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026 pour ce projet ;

- S'engage à financer les opérations de la façon suivante :

Dépenses en €	HT.	TTC	Types de subventions	Taux de subvention	Subventions escomptées	Part communale
Travaux de rénovation mairie	47 083.34	56 500.00	DSIL	80 %	37 666.67	18 833.33
Accès PMR mairie et école	8 904.76	10 685.71	DETR	30 %	2 671.00	8 014.71
			TOTAL part communal			26 848.04
TOTAL TRAVAUX	55 988.10	67 185.71	TOTAL Subventions		40 337.67	

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, articles 2131 et 2138 en section d'investissement ;

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Questions diverses

Le maire informe que les gérantes de l'Auberge ont donné leur préavis pour quitter les lieux fin août. Françoise ESTAVOYER demande s'il est possible de mettre en place un groupement pour le vidage des fosses septiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Éric MARTIN.

